



LAFFAUX



Informations aux habitants

Distribution des chocolats pour la nouvelle année 2023

Le conseil municipal distribuera le samedi 7 janvier à partir de 11h30 une boîte de chocolat, cela concerne les habitants non bénéficiaires du repas des aînés et les habitants non bénéficiaires du cadeaux de Noël, puisqu'ils l'ont déjà eu. Pour ceux qui ne seraient pas présents, vous pouvez les récupérer en Mairie aux jours et heures d'ouvertures du secrétariat, le mardi, accueil du public de 15h30 à 17h30 et le jeudi, accueil du public de 14h30 à 16h30.

Un rappel vous sera déposé dans votre boîte aux lettres ce samedi.
Nous espérons pouvoir vous retrouver lors des prochaines manifestations 2023.

*Le Maire ainsi que le Conseil Municipal vous souhaitent une Bonne et Heureuse Année 2023.
"Tous nos vœux de bonheur pour cette année nouvelle qui s'ouvre. Nous vous souhaitons le meilleur, que tous vos projets se réalisent rapidement et que vous partagiez avec vos proches vos joies et succès".*



Ramassage des déchets ménagers

Un calendrier de collecte des déchets ménagers 2023 vous a été remis dans votre boîte aux lettres, si vous ne l'avez pas reçu, vous pouvez venir en Mairie aux jours et heures d'ouvertures du secrétariat pour en avoir un ou bien envoyer un mail à mairie.laffaux@wanadoo.fr, il vous en sera remis un autre dans votre boîte aux lettres.

Bac ordures ménagères à couvercle gris le jeudi en semaine paire.
Bac ordures ménagères à couvercle jaune le jeudi en semaine impaire.

Bac ordures ménagères (bac à couvercle gris)	Bac de tri (bac à couvercle jaune)
--	--

Toutes les infos sont disponibles sur le site de la CCVA www.cc-valdeaisne.fr

Bon d'achat 2022 des aînés

Pour rappel, les bons sont utilisables jusqu'à la date indiquée sur celui-ci, surtout, avant de vous en servir, pensez à demander aux commerçants s'ils l'acceptent. Attention CORA n'accepte plus les bons d'achats mais uniquement des cartes cadeaux, vous pouvez échanger votre bon contre une carte cadeau auprès de la Mairie.

Rappel sur la prévention Monoxyde de Carbone : D'où vient le monoxyde de carbone ?

Le contexte actuel d'augmentation du coût de l'énergie risque d'occasionner un risque accru d'intoxications liées notamment à l'utilisation de moyens de fortune pour se chauffer, au calfeutrage des systèmes d'aération ou à l'utilisation d'appareils vétustes ou mal entretenus.

- Chaque année, au cours de la période de chauffe en période hivernale, plusieurs milliers de personnes sont victimes d'une intoxication au monoxyde de carbone. La prévention consiste à faire adopter les bons gestes et à informer sur les règles de sécurité concernant le

fonctionnement des appareils de chauffage, des cheminées, des poêles, des moteurs à combustion interne, cuisinière, chaudière et chauffe-eau, chauffage d'appoint non électrique.

- Ce gaz vient des appareils de chauffage ou de cuisson qui fonctionnent au gaz, au bois, au charbon, à l'essence, au fuel ou à l'éthanol, ils peuvent produire du monoxyde de carbone quand ils ne marchent pas bien. Ce gaz ne vient pas des appareils électriques.
- Il ne se voit pas et ne sent rien, mais quand on le respire, il prend la place de l'oxygène, **c'est un gaz très dangereux qui peut être mortel**. On a mal à la tête, envie de vomir, on est très fatigué, on peut aussi s'évanouir ou même mourir. Vous pouvez vous munir d'un appareil de détection de monoxyde pour se prémunir d'une intoxication, voir ci-dessous.



- Aérez au moins 10 minutes par jour.
- Faites vérifier et entretenir chaudières et chauffages chaque année avant l'hiver.
- Utilisez dehors, appareils de cuisson (brasero, barbecue) et groupes électrogènes.
- Respectez le mode d'emploi des appareils de chauffage et de cuisson.

En cas d'urgence, appelez les secours :

- Ouvrez les fenêtres et les portes, arrêtez les appareils de chauffage et de cuisson, sortez de chez vous.
- 18 : Pompiers - 15 : Samu.
- 114 : Secours personnes sourdes et malentendantes.
- 112 : Numéro d'urgence depuis un portable, attendez l'accord des secours avant de rentrer chez vous.

Bois de chauffage :

Pour ceux qui voudraient du bois de chauffage, la commune en dispose encore.

Le bois est composé de toutes essences mélangées à 40 € le stère livré en 1 mètre ou 50 cm (2 stères par foyer), faites une demande auprès de l'employé communal ou sur l'adresse de la Mairie mairie.laffaux@wanadoo.fr, ou en vous rendant sur le site de la Mairie <https://laffaux.com> sur la page d'accueil.

Délestage : Ecowatt



Le dispositif Ecowatt aide les Français, entreprises et collectivités à mieux consommer l'électricité.

Ecowatt ou "la météo de l'électricité" propose un dispositif d'alerte qui indique les périodes où les Français sont appelés à réduire ou décaler leur consommation d'électricité pour éviter les coupures.

Comment savoir à quel moment réduire sa consommation pour éviter les coupures, par exemple lors des vagues de froid en hiver ?

Véritable météo de l'électricité, Ecowatt qualifie en temps réel le niveau de

consommation des Français. A chaque instant, des signaux clairs guident le consommateur pour adopter les bons gestes et pour assurer le bon approvisionnement de tous en électricité.

Inscrivez-vous aux alertes ou téléchargez l'application pour être informé en temps réel.

Pour en savoir plus : <https://www.monecowatt.fr>

Vœux 2023 :

Après deux années de suspension de la cérémonie de présentation des vœux, cette année le Conseil Municipal vous invite le samedi 28 janvier 2023 à 17h00 à la salle des fêtes pour vous présenter ses vœux pour 2023.

Cette cérémonie des vœux sera un moment de convivialité et de partage pour tous, de la galette des rois avec ses assortiments.

Afin de faciliter la préparation des vœux, veuillez compléter et déposer le coupon ci-dessous dans la boîte aux lettres de la Mairie au plus tard le lundi 23 janvier 2022.

Vœux 2023

Informations aux habitants

Afin de faciliter la préparation des vœux, veuillez compléter et déposer le coupon ci-dessous dans la boîte aux lettres de la Mairie au plus tard le lundi 23 janvier 2022.

✂ -----

Seront présents au Vœux 2023 : Nombre de personnes.....

Nom de la famille.....

Monsieur

Madame

Nombre d'enfants.....



LAFFAUX



Informations aux habitants

Epreuve cycliste <<Le circuit des Tranchés 45>> :



L'association GO EVENTS du CYCLO-CLUB passera dans la commune **le dimanche 7 mai** le matin vers 11h58 puis dans le camp de MARGIVAL pour terminer vers 12h30 à BUCY LE LONG.

Rallye du Circuit Historique :



L'association de la Montée Historique de LAON, organise un circuit de voitures anciennes **le lundi 29 mai**, le circuit traversera la commune le matin entre 10h00 et 12h00 et l'après-midi entre 15h00 et 17h00.

Circuit Moto << CLOVIS BIKERS SOISSONS>> :



L'association CLOVIS BIKERS de SOISSONS passera dans la commune **le dimanche 25 juin** aux alentours de 10h30 à l'occasion de la parade des motards pour la fête de la SAINT-JEAN en collaboration avec la commune de PASLY.

Au vu des manifestations, soyez vigilant.

Les infos ci-dessus sont disponibles sur Panneau Pocket et le site de LAFFAUX.

Commémoration de l'Armistice du lundi 8 mai 1945 :



Comme chaque année, la commune célébrera ce lundi 8 mai 2023 à 11h30 la commémoration de l'Armistice du 8 Mai 1945 par un dépôt de gerbe au Monument aux Morts suivi du pot de l'amitié.

Fête des voisins le vendredi 26 mai à partir de 18h30 :



Lors de la réunion de travail du conseil du 13 janvier 2023, il a été évoqué la fête des voisins,

la mairie ne pouvant organiser cet évènement, il a été décidé de mettre à disposition des habitants voulant fêter cet évènement, les tables, les bancs, les chaises, la cour, le préau et l'ouverture de la salle des fêtes afin de disposer des toilettes et d'en disposer si le temps venait à se dégrader. Si des habitants désirants y participer et/ou qu'un habitant puisse en être l'organisateur, merci de se faire connaître auprès de la Mairie soit pendant les heures d'ouvertures, soit par courrier (boîte aux lettres Mairie) ou bien par Mail à mairie.laffaux@wanadoo.fr , **dernier délai pour les inscriptions le lundi 22 mai afin que nous puissions préparer le matériel.**

Chaque participant ramènera ses couverts, ses assiettes, ses verres etc...

Fête des mères le samedi 3 juin à 10h00 :



Cette année la rose sera distribuée à toutes les mamans par **les membres du conseil le samedi 3 juin à partir de 10h00**, si vous ne pouvez être présent ce samedi, la rose sera à retirer au secrétariat la semaine suivante aux heures habituelles de permanence. Au-delà, elle servira à fleurir la Mairie. Un avis de passage sera mis dans votre boîte aux lettres.

Loto :

Un loto sera organisé **le vendredi 16 et samedi 17 juin le soir** à LAFFAUX dans la cour de la Mairie. Un bulletin d'inscription sera distribué dans les boîtes aux lettres avec une demande de retour rapide, les places sont réservées en priorité aux habitants de LAFFAUX, au-delà de la date de retour, les places ne seront plus réservées. Buvette et restauration sur place. Dès la réception du flyer, les infos vous seront communiquées

Commémoration de l'appel du 18 juin 1940 :



Comme chaque année, la commune célébrera le dimanche 18 juin 2023 à 11h30 l'appel du 18 juin 1940 par un dépôt de gerbe au Monument aux Morts suivi du pot de l'amitié.

Commémoration du 14 juillet :



La cérémonie aura lieu le vendredi 14 juillet à 11h30 avec un dépôt de gerbe au monument aux morts, suivi du verre de l'amitié, ensuite nous continuerons avec le repas du 14 juillet pour ceux qui seront inscrits

Chaque famille de LAFFAUX inscrite, pourra inviter des amis ou des membres de sa famille extérieurs au village de LAFFAUX, au maximum 4 personnes moyennant une participation de 15 euros par adulte et enfant de plus de 15 ans et 5 euros par enfant de 8 à 15 ans. Pour les enfants en dessous de 8 ans ce sera gratuit.



Une participation de 2 euros par personne de LAFFAUX sera demandée, gratuit pour les enfants en dessous de 8 ans, puisque contrairement aux autres années, aucune denrée alimentaire ne sera amenée pour des raisons sanitaires.

Le bulletin d'inscription avec le détail du repas vous sera communiqué ultérieurement.

Rappel des horaires d'utilisation des engins bruyants :

Les travaux de bricolage ou jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne en raison de leur intensité sonore (tondeuses - tronçonneuses - motoculteurs - débroussailluses...) ne peuvent être effectués que :



- **les jours ouvrables** de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30,
- **le samedi** de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00,
- **le dimanche et jours fériés** de 10h00 à 12h00 (**soit uniquement la matinée durant 2 heures**).

Le Maire



LAFFAUX



Informations aux habitants



Commémoration du 14 juillet :

La cérémonie aura lieu le vendredi 14 juillet à 11H30 avec un dépôt de gerbe au monument aux morts, **suivie du verre de l'amitié à 12h30.**



Repas Foodtruck,

La commission des fêtes organise le VENDREDI 14 juillet un repas dans la cour de la Mairie.

- **12 h 30, apéritif offert** à tous les habitants ainsi qu'aux participants de la cérémonie suivi du traditionnel repas du 14 juillet à **13h15** réservé aux habitants et à leurs invités qui se sont inscrits.
- ❖ **13h15, repas composé de ses diverses entrées, suivi de son Foodtruck puis salades et fromages et pour finir, ses desserts accompagnés de son digestif et café.**

Boissons :

<< Punch, bières, blanc de blanc, vin rouge, vin blanc, vin rosé, jus de fruits, eau plate, eau gazeuse, coca, digestif>>

Afin de préparer au mieux ce repas du 14 juillet 2023 et que cette journée soit une réussite, **le bulletin d'inscription devra être retourné à la mairie pour le LUNDI 10 juillet au maximum à 17h00 avec son règlement, par chèque, à l'ordre du trésor public de SOISSONS, au-delà elle ne sera pas prise en compte. Un titre de perception vous sera alors délivré par la secrétaire.**

RESERVATIONS

Date :

Habitants de LAFFAUX

La familleparticipera au repas,

Habitants		Nombre	Total
Adultes	2,00 €		
Enfants + de 8 ans	2,00 €		
Enfant – de 8 ans	0 €		

Ci-joint un chèque de : euros.

Commande : 2 viandes par personne au niveau des chipolatas et merguez et 1 portion de frites ou 1 steak ou 1 cheeseburger par personne et 1 portion de frites.

Viandes	quantité
1 Chipolata + 1 Merguez	
2 Merguez	
2 Chipolatas	
1 Steak haché	
1 Cheeseburger	

Afin de préparer au mieux ce repas du 14 juillet 2023 et que cette journée soit une réussite, **le bulletin d'inscription devra être retourné à la mairie pour le LUNDI 10 juillet au maximum à 17h00 avec le règlement, par chèque, à l'ordre du trésor public de SOISSONS, au-delà elle ne sera pas prise en compte. Un titre de perception vous sera alors délivré par la secrétaire.**

<< 1 réservation par famille >>

RESERVATIONS

Date :

Extérieurs de LAFFAUX

La famille.....invité participera au repas,

Invités		Nombre	Total
Adultes	15,00 €		
Enfants + de 15 ans	15,00 €		
Enfant de 8 à 15 ans	5,00 €		
Enfant – de 8 ans	0 €		

Ci-joint un chèque de : euros.

Commande : 2 viandes par personne au niveau des chipolata et merguez et 1 portion de frites ou 1 steak ou 1 cheeseburger par personne et 1 portion de frites.

Viandes	quantité
1 Chipolata + 1 Merguez	
2 Merguez	
2 Chipolatas	
1 Steak haché	
1 Cheeseburger	

Afin de préparer au mieux ce repas du 14 juillet 2023 et que cette journée soit une réussite, le bulletin d'inscription devra être retourné à la mairie pour le LUNDI 10 juillet au maximum à 17h00 avec le règlement, par chèque, à l'ordre du trésor public de SOISSONS, au-delà ne elle ne sera pas prise en compte. Un titre de perception vous sera alors délivré par la secrétaire.

<< 1 réservation par famille d'invités, copie de ce document à faire par vos soins >>



LAFFAUX



Informations aux habitants

Rappel sur les incivilités sur le domaine public :

Déjection canine – papiers - mégot de cigarette - déchets au dépôt et autres :

Pour rappel, les déjections canines sont **interdites** sur les voies publiques, les trottoirs, les espaces verts publics, les espaces des jeux publics pour enfants, les parcs et jardins et ce par mesure d'hygiène publique. Il est demandé aux propriétaires d'animaux de veiller scrupuleusement au respect de cette réglementation.

Les personnes accompagnées d'un chien doivent procéder immédiatement au ramassage des déjections que l'animal abandonne sur la voie publique, y compris dans les caniveaux ainsi que dans les squares, parcs, jardins et espaces verts publics.

Article R632-1 : Hors le cas prévu par l'article R. 635-8, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 2e classe le fait de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser, en lieu public ou désigné à cet effet par l'autorité compétente, des ordures, déchets, déjections, autre objet de quelque nature qu'il soit, sur la voie publique, si ces faits ne sont pas accomplis par la personne ayant la jouissance du lieu ou



fait de déposer, d'abandonner, de jeter privé, à l'exception des emplacements administrativement désignés, des matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, y compris en urinant sur la voie publique, si ces faits ne sont pas accomplis par la personne ayant son autorisation.

Est puni de la même peine le fait de déposer ou d'abandonner sur la voie publique des ordures, déchets, matériaux ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, en vue de leur enlèvement par le service de collecte, sans respecter les conditions fixées par l'autorité administrative compétente, notamment en matière de jours et d'horaires de collecte ou de tri des ordures.

Les personnes morales peuvent être déclarées responsables pénalement, dans les conditions prévues par l'article 121-2, des infractions définies au présent article.

La peine encourue par les personnes morales est l'amende, suivant les modalités prévues par l'article 131-41.

Article R635-8 : *Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5e classe le fait de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser, en lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, soit une épave de véhicule, soit des ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, lorsque ceux-ci ont été transportés avec l'aide d'un véhicule, si ces faits ne sont pas accomplis par la personne ayant la jouissance du lieu ou avec son autorisation.*

Les personnes coupables de la contravention prévue au présent article encourent également la peine complémentaire de confiscation de la chose qui a servi ou était destinée à commettre l'infraction ou de la chose qui en est le produit.

Les personnes morales déclarées responsables pénalement, dans les conditions prévues par [l'article 121-2](#), de l'infraction définie au présent article encourent, outre l'amende suivant les modalités prévues par [l'article 131-41](#), la peine de confiscation de la chose qui a servi ou était destinée à commettre l'infraction ou de la chose qui en est le produit.

La récidive de la contravention prévue au présent article est réprimée conformément aux [articles 132-11](#) et [132-15](#).

Il n'est pas très agréable pour les employés communaux lors de la tonte ou du débroussaillage de recevoir des projections de défection, ni pour les passants, cyclistes ou voitures, de marcher ou de rouler dessus.

<< Je pense que certains se reconnaîtront au travers de cette note d'info, il est quand plus simple de les ramasser >>

Je compte sur votre civisme afin que notre village soit le plus propre possible, les employés communaux font tout pour le garder propre et accueillant, respecter leur travail svp en faisant de même, merci.

Le Maire



LAFFAUX



Informations aux habitants

Prévention canicule 2023

Les recommandations à suivre en cas de fortes chaleurs

- fermer les volets et les fenêtres le jour et les ouvrir la nuit,
- dans la mesure du possible, rester chez soi aux heures les plus chaudes dans une pièce rafraîchie ou se rendre au moins deux heures dans un endroit frais ou un lieu ombragé,
- porter des vêtements légers et de couleur claire,
- s'humidifier régulièrement avec un brumisateur ou une douche,
- boire et manger régulièrement pour garder les sels minéraux,

EN CAS D'URGENCE, IL EST AUSSI POSSIBLE DE CONTACTER LE 15 SAMU (SERVICE D'AIDE MEDICALE URGENTE) OU LE 18 POUR LES POMPIERS.

BRUITS

Rappel des horaires d'utilisation des engins bruyants :

Les travaux de bricolage ou jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne en raison de leur intensité sonore (tondeuses - tronçonneuses - motoculteurs - débroussailleuses...) peuvent être effectués que :



ne

- **les jours ouvrables** de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30,
- **le samedi** de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00,
- **le dimanche et jours fériés** de 10h00 à 12h00 (**soit uniquement la matinée durant 2 heures**).

Travaux

Des travaux d'élagages et de coupes auront lieu le mercredi 06 septembre aux déchets verts, il sera donc interdit d'y circuler et de s'y rendre le temps des travaux pour y vider vos déchets, un arrêté sera pris en ce sens et sera affiché à la Mairie.

Des travaux seront effectués par le département sur la RD537, de la sortie du village vers le Moulin de LAFFAUX le lundi 04 septembre 2023, soyez prudent.

Pigeons

A compter du lundi 40 septembre 2023, un régulateur de pigeons interviendra dans la commune.

Manifestations à venir

Un flyer avec son bulletin d'inscription vous sera distribué dans votre boîte aux lettres avant chaque manifestation.

Ces manifestations imposent la fermeture de certaines rues, un arrêté de circulation et de stationnement avec son plan sera affiché à la Mairie.

- **Concours de belotte, le samedi 02 septembre,**
 - L'Amicale des chasseurs organise à la salle des fêtes de la Mairie de LAFFAUX, son concours de belotte à 20h15, accueil des participants dès 19h30.
- **Brocante, le dimanche 10 septembre 2023,**
 - Un flyer vous a été distribué dans votre boîte aux lettres, pensez à vous inscrire avant le 01 septembre 2023.
- **Fusiliers Marins, le dimanche 24 septembre 2023,**
 - Comme tous les ans a lieu la cérémonie des fusiliers Marins, ***tous les habitants sont invités à venir y participer, une collation (café, viennoiserie) avant la cérémonie vous sera offerte.*** Les horaires sont les mêmes que les années précédentes soient :
 - ✓ *A partir de 8h00 collation.*
 - *9 h 40 Dépôt de gerbes au monument aux morts.*
 - ✓ *10 h Messe en l'église paroissiale Notre – Dame.*
 - *11 h 30 Cérémonie du souvenir à la stèle des Fusiliers Marins.*



Circulation et stationnement

La circulation et le stationnement seront réglementés par arrêté municipal le

DIMANCHE 24 SEPTEMBRE de 8h à 12h

- **La circulation et le stationnement sont interdits,** sur la place de la Mairie du carrefour de la Place CHOLON et de la Rue Cassegrain, la Rue de CAPPE, la Rue CAPPELLE jusqu'à l'église.
 - **Les riverains concernés par cet arrêté,** sont invités à prendre leurs dispositions avant 8h00 afin que les véhicules ne restent pas stationnés
-
- **Concours de boules,** le samedi 14 octobre 2023, restauration sur place avec un FOODTRUCK.
 - **Halloween,** le mardi 31 octobre 2023,
 - **Beaujolais nouveau,** le samedi 18 novembre 2023,
 - **Repas des aînés (pour les bénéficiaires) avec animation,** le samedi 02 décembre 2023,
 - **Noël avec animation et son gouter,** le samedi 16 décembre 2023, comme l'année dernière les petits enfants seront les bienvenus au spectacle ainsi qu'au gouter.

Le Maire

LAFFAUX



**INFORMATIONS AUX
HABITANTS**

Campagne betteravière

Tereos nous informe d'une prévision d'enlèvement des betteraves

en semaine du 06 octobre au 22 octobre 2022

L'AMICALE DE CHASSE DE LAFFAUX

Le calendrier des journées de chasse de la saison 2023-2024 des battues au grand gibier sont fixées au :

Samedi 07 octobre 2023 - Samedi 04 novembre 2023 - Dimanche 10 décembre 2023

Dimanche 14 janvier 2024 - Samedi 10 février 2024 et les lendemains de battues sur tout le territoire.

La commune se dégage de toutes responsabilités en cas de non-respect des panneaux et des interdictions de circuler dans le camp mis en place par l'amicale de chasse.

Pour plus de renseignement vous pouvez contacter : **AMICALE DE CHASSE** : M CHYRA Frédéric, président de l'Amicale au 06 67 35 89 44.

ARRETE REGLEMENTANT PROVISOIEMENT L'USAGE DE L'EAU :

L'arrêté n° 2023/ENV/PPE/006 réglementant provisoirement l'usage de l'eau compte-tenu de la sécheresse sur l'ensemble du Département de l'Aisne est consultable au tableau d'affichage de la Mairie. Il est aussi consultable sur panneau POKET et le site de la Mairie, nous sommes en vigilance jusqu'au 31 octobre 2023.

TRAVAUX RN2 :

Des travaux sur la RN2 auront lieu à partir du 16-10-2023 à la sortie de la bretelle du MOULIN de LAFFAUX vers SOISSONS et le sens SOISSONS vers LAFFAUX, la durée n'est pas communiquée. Soyez prudent et vigilant lors de vos déplacements.

Travaux sur la RD537 :

Des travaux d'élagages seront réalisés par le département sur la RD537 à la sortie du village au niveau du paintball, ainsi que des travaux de voirie sur la RD537, de la sortie du village vers le Moulin de LAFFAUX, les dates ne sont pas encore connues, il sera donc difficile d'y circuler, soyez prudent lors de vos déplacements.

Des travaux de voirie auront lieu entre le carrefour de la RD537 et la RD26 et l'entrée du village, ils seront sous alternat à partir 12 octobre 2023.

Des travaux de remplacement du poteau ORANGE entre l'entrée du village et le Paintball sont prévus à partir du 13 octobre 2023.

Soyez prudent et vigilant lors de vos déplacements.

Travaux dans le village sur la rue CASSEGRAIN et rue DO HUN VI :

Les travaux de réfection de la rue CASSEGRAIN et de la rue DO HUN VI débuteront à partir du 16 octobre 2023 sur environ 2 mois jusqu'au 18 décembre 2023.

Des travaux d'aménagement de 9 places de parking rue de CAPPE seront aussi réalisés sur cette même période. Un arrêté municipal sera pris afin de règlementer la circulation et le stationnement.

Opération BRIOCHE le samedi 14 octobre 2023 :

Le samedi 14 octobre 2023, la distribution des brioches commencera à partir de 9h00 et ce jusqu'à 10h30 environs, la distribution sera uniquement en matinée.

Concours de boule le samedi 14 octobre :

Afin de pouvoir exercer leur talent de bouliste, certains emplacements seront interdits aux stationnements. Un arrêté municipal sera pris dans ce sens avec les zones interdites.

Un FOODRUCK sera en place à partir de 11h00 pour ceux qui désirent se restaurer avant le concours de boules.

Survol de LAFFAUX par un hélicoptère du 02 octobre au 06 novembre 2023 :

Un hélicoptère AIR TOURAINE survolera à très basse altitude, les lignes électriques surplombant le territoire de notre commune hors agglomération dans le cadre du programme d'entretien des ouvrages électriques.

Cimetière :

Des vols au cimetière de LAFFAUX ont été constatés et signalés à la Mairie, à l'approche de la Toussaint, soyez vigilants, si vous êtes témoin d'un vol ou d'un comportement suspect, prenez contact avec la GENDRAMERIE, le 17.

Afin d'éviter de nouveau vol, il serait peut-être temps de fermer les portes avec une chaîne et un cadenas à numéro, celui-ci sera communiqué aux habitants afin qu'ils puissent se rendre sur la tombe de leurs défunts. Qu'en pensez-vous ?

Fusiliers Marins :

La FAMMAC remercie la commune pour notre accueil, le bon déroulement de la cérémonie, notre collaboration à l'organisation et à notre présence à celle-ci ainsi que de l'aide apportée par nos bénévoles, que je remercie également pour leur engagement apporté à celle-ci.

Le Maire

LAFFAUX



INFORMATIONS AUX HABITANTS

Repas des aînés et soirée dansante le samedi 2 décembre 2023 :

Le repas aura lieu à la salle des fêtes de la Mairie à 12h30 et sera suivi d'un après-midi dansant à partir de 17h00.

Les artistes joueront les airs et les danses les plus appréciés, les meilleures chansons Françaises et Internationales des années 30 à nos jours.



Spectacle - Goûter et distributions des cadeaux de Noël

le dimanche 17 décembre 2023

Le spectacle de 14h30 est ouvert aux enfants ainsi qu'aux petits enfants des habitants de la commune. Le spectacle de cette année est une surprise.

- ❖ Vers 16h00 le goûter.
- ❖ Vers 17h00 arrivée du Père Noël, si les parents ou grands-parents veulent déposer un cadeau sous le sapin en plus de la carte cadeau et des chocolats offerts par la Mairie, nous le donner la veille en indiquant le nom et prénom svp.



Le Maire

LAFFAUX



INFORMATIONS AUX HABITANTS



Rappel

Spectacle - Goûter et distributions des cadeaux de Noël le dimanche 17 décembre 2023



Le spectacle de 14h30 est ouvert aux enfants ainsi qu'aux petits enfants des habitants de la commune.

Le spectacle de cette année est une surprise.

- ❖ Vers 16H00 le gouter.
- ❖ Vers 17h00 arrivée du Père Noël, si les parents ou grands-parents veulent déposer un cadeau sous le sapin en plus de la carte cadeau et des chocolats offerts par la Mairie, nous le donner la veille en indiquant le nom et prénom svp.

Le Maire

Décembre 2023

LAFFAUX



INFORMATIONS AUX HABITANTS



Rappel

Spectacle - Goûter et distributions des cadeaux de Noël le dimanche 17 décembre 2023



Le spectacle de 14h30 est ouvert aux enfants ainsi qu'aux petits enfants des habitants de la commune.

Le spectacle de cette année est une surprise.

- ❖ Vers 16H00 le gouter.
- ❖ Vers 17h00 arrivée du Père Noël, si les parents ou grands-parents veulent déposer un cadeau sous le sapin en plus de la carte cadeau et des chocolats offerts par la Mairie, nous le donner la veille en indiquant le nom et prénom svp.

Le Maire

Décembre 2023